

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit avril deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Alain FAUCHER, Gérard BARRAUD, Michelle DEMONET, Martine TANDEAU DE MARSAC, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Emmanuel POISSON, Marie-Claire RAPAUD-CHATEAUNEUF, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Odette WENCLICK, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

EXCUSEES : Catherine CELESTIN, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 069 : ECOLES DE MUSIQUE – CONVENTION CHEQUES CAF ET ANCV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la communauté de communes de NOBLAT

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu la délibération n°2010 – 112 approuvant la gestion en régie des écoles de musique de Noblat,

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes de Noblat peut conventionner avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances pour que les chèques et coupons émis par ces deux établissements soient recevables comme moyens de paiement des écoles de musique gérées par la Communauté de Communes de Noblat.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de lui donner tout pouvoir pour signer les actes à intervenir avec la CAF et l'ANCV afin que ces moyens de paiement puissent être acceptés aux écoles de musique de Noblat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve que les chèques et coupons émis par la CAF et l'ANCV soient recevables comme moyens de paiement pour les écoles de musique de Noblat,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les actes à intervenir avec la CAF et l'ANCV.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 02 mai 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le : 09.05.2011

Publié ou notifié

Le : 02.05.2011

Le Président,


Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-069: ECOLES DE MUSIQUE-CONVENTION CHEQUES CAF ET ANCV

Date de transmission de l'acte : 09/05/2011

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2011

Numéro de l'acte : 2011-069 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110502-2011-069-DE

Date de décision : 02/05/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture